



Demande d'ouvreur pour le 48^{ème} Rallye du Condroz-Huy.

En ma qualité de concurrent/membre d'équipage engagé au Rallye du Condroz-Huy 2022, en vertu du règlement particulier l'article 12.4.5. Ouvreurs

Je soussigné Mr./Mme :

Membre de l'équipage : /

N° de téléphone portable :

Souhaite inscrire l'équipage suivant en qualité d'« OUVREUR » pour mon usage exclusif durant ma participation au rallye de Condroz-Huy 2022. Je m'engage également à ne plus utiliser leur service dès mon abandon ou ma disqualification durant l'épreuve.

Membre de l'équipage :

Pilote : **Co -Pilote :**

N° de licence : N° de licence:

N° de tél. portable N° de tél. portable :

Ouvreurs : L'accès sera autorisé aux conditions suivantes :

- L'organisation se réserve le droit de limiter les accès.
- Les « ouvreurs » doivent remplir la fiche d'inscription délivrée par l'organisation.
- L'inscription d'un équipage « ouvrier » doit être enregistré pour le 01/11/2022 à 12:00
- Les documents «ouvreurs» seront délivrés à l'équipage « concurrent » lors du Contrôle Technique
- Seulement les deux personnes renseignées seront autorisées à bord du véhicule
- Un seul équipage 'ouvreur' sera accepté par équipage
- Le véhicule « ouvrier » devra être muni d'un laissez-passer délivré par l'organisation
- L'accès dans l'ES doit être au plus tard 70 minutes avant l'heure de départ de la 1^{ère} voiture
- Seul l'accès par la zone de départ est autorisé.
- L'accès à la séance de mise au point le vendredi 4 /11/22 est STRICTEMENT INTERDIT
- UN seul passage par section est autorisé.
- Les « ouvreurs » devront respecter le code de la route, y compris sur les ES
- La Direction de course pourra suspendre les accès à tout moment
- Interdiction de marquer un arrêt prolongé sur l'ES avant d'avoir franchi le STOP
- Le concurrent est responsable de son « ouvrier ». A la première remarque une amende de 200 € sera appliqué
- Le laissez-passer « ouvrier » ne donne pas accès à la zone de service.

Tout comportement contraire et/ou nuisant au bon déroulement de l'épreuve crée par un équipage « ouvriers » pourra être transmis au tribunal sportif du RACB sous la responsabilité du concurrent utilisant ces ouvriers inscrits.

Le pack « ouvrier » à 250€ comprends : Le laissez-passer de la voiture, Le roadbook et la carte générale

Le paiement de 250€ est à effectuer au plus tard lors la remise des roadbooks le 29 et 30 octobre.
(Motor Club de Huy - BE04 0010 6161 9631 - Nom du pilote et N° de voiture) ou

En espèce	Par Carte de Crédit / bancaire	Par Versement bancaire	Pour le RMCH

Lu et approuvé :

Signature